

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'ESCARÈNE
Séance du 19 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf septembre à neuf heures, le Conseil d'administration du CCAS, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Céline DUQUESNE, maire, présidente.

Étaient présents : DUQUESNE Céline, GASC Annie, SMANIOTTO Amélie, PANERO Stéphane, GUIRAL Yoann, LACOUT Philippe, VIGOUROUX Virginie, CHILLOTTI Malika, RICCI-ADROIT Elisabeth, CAUCHETEUX Virginie, BORIO Daniel, BARDATI Benoît, MIGONE Anaïs

Absents représentés : PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, PODAVINI Alain représenté par GASC Annie

Absents excusés : PELUSO Alain, PELUSO Patricia

Madame Amélie SMANIOTTO a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°: 26 09 03 C

Objet :

Délégation de pouvoirs pour l'attribution des bons alimentaires

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de L'Escarène,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R. 123-21 permettant au Conseil d'administration de déléguer l'attribution des prestations dans des conditions qu'il définit

Vu le règlement des aides sociales facultatives du CCAS

Considérant la nécessité de permettre une réponse rapide aux demandes de bons alimentaires transmises par les professionnels sociaux

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – De donner délégation de pouvoirs à la Présidente du CCAS pour attribuer les bons alimentaires lorsque les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Demande transmise à la suite d'une évaluation réalisée par une assistante sociale ou un professionnel social habilité
- Résidence effective du bénéficiaire sur la commune de L'Escarène
- Montant de l'aide ne dépassant pas 60 €
- Nombre total d'attributions ne dépassant pas trois bons alimentaires par foyer et par année civile

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 06/10/2026

AR Prefecture

p. 1
006-210600573-20260919-260903-DE
Reçu le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026

- Crédits budgétaires disponibles.

Article 2 – Toute demande dépassant l'une de ces limites, notamment une quatrième demande dans l'année ou une demande supérieure à 60 €, est soumise au Conseil d'administration, qui apprécie souverainement l'opportunité d'une dérogation exceptionnelle.

Article 3 – La Présidente rend compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 4 – Le Conseil d'administration peut mettre fin à la présente délégation à tout moment.

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Pour : DUQUESNE Céline, GASC Annie, SMANIOTTO Amélie, PANERO Stéphane, GUIRAL Yoann, LACOUT Philippe, VIGOUROUX Virginie, CHILLOTTI Malika, RICCI-ADROIT Elisabeth, CAUCHETEUX Virginie, PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, PODAVINI Alain représenté par GASC Annie, BORIO Daniel, BARDATI Benoît, MIGONE Anaïs

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

Pour extrait Conforme

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO**



**LA PRESIDENTE
CELINE DUQUESNE**



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 06/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260919-260903-DE
Reçu le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026